

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-347

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : TOUR DES QUAIS 2025

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement du 37^{ème} tour des quais, il y a lieu de modifier le plan de circulation et de stationnement, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la 37^{ème} édition du tour des quais organisée le samedi 6 décembre 2025 de 11h00 à 12h00, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1-Circulation

La circulation est interdite le samedi 6 décembre 2025 de 10h00 à 12h30 sur les voies et places suivantes :

- place Victor Hugo,
- quai Lices Berthelot,
- rue Autheman,
- quai de la Charité,
- quai Rouget de Lisle,
- pont Benoit,
- pont Gambetta,

- quai Jean Jaurès,
- pont de Bouigas,
- quai Frédéric Mistral,
- quai Clovis Hugues,
- place Victor Hugo.

2- Stationnement

Du jeudi 4 décembre 2025 à 22h00 au samedi 6 décembre 2025 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la place Victor Hugo, dans sa partie comprise entre le pont et le rond-point Victor Hugo, face au Café du Lycée, afin de permettre l'installation d'un podium.

Du vendredi 5 décembre 2025 à 18h00 au samedi 6 décembre 2025 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le quai Lices Berthelot, dans sa portion comprise de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau jusqu'à l'hôpital local.

3- Dispositions communes

La Commune devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie, l'astreinte du service assainissement qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnelle pourra procéder à l'ouverture des voies avant l'horaire prévu si la manifestation se termine plus tôt.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



-
Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue